

CERTIFICATION ET COMPTABILITÉ

Comparaison entre les NCECF et les IFRS

Présentation des états financiers

La présente publication porte sur les principales différences entre les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) et les Normes internationales d'information financière (IFRS) en ce qui a trait à la présentation des états financiers et met l'accent sur les différences relatives au classement et à la présentation des états financiers.

Références

NCECF	IFRS
<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 1505, <i>Informations à fournir sur les méthodes comptables</i> • Chapitre 1506, <i>Modifications comptables</i> • Chapitre 1510, <i>Actif et passif à court terme</i> • Chapitre 1520, <i>État des résultats</i> • Chapitre 1521, <i>Bilan</i> • Chapitre 1540, <i>États des flux de trésorerie</i> • Chapitre 3251, <i>Capitaux propres</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • IAS 1, <i>Présentation des états financiers</i> • IAS 7, <i>Tableau des flux de trésorerie</i> • IAS 8, <i>Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</i>

Survol des principales différences

Bien que les IFRS prescrivent davantage d'exigences relatives à la structure et au contenu des états financiers que les NCECF, les deux référentiels fixent fondamentalement les mêmes exigences pour la présentation des états financiers. Un jeu complet d'états financiers comprend un état de la situation financière, un état du résultat global (IFRS) et un état des résultats (NCECF), un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie (état des flux de trésorerie dans les NCECF) et des informations fournies par voie de notes appropriées. Étant donné que les conventions de dénomination selon les IFRS sont différentes de celles selon les NCECF, une entité peut utiliser pour les états des titres différents de ceux qui sont utilisés dans l'IAS 1. Les exigences présentent toutefois certaines différences importantes, à savoir :



ASPE-IFRS differential rating scale



- En vertu des IFRS, dans l'état de la situation financière, seules les conditions existantes à la date de fin d'exercice sont prises en compte lors du classement des prêts à vue ou des violations des clauses restrictives des contrats de prêt. Par conséquent, des renoncements pour les violations doivent être obtenus avant la date de clôture pour que les éléments soient classés comme étant non courants.
- L'IAS 1 exige la présentation d'un troisième état de la situation financière dans certaines situations.
- Les IFRS font appel au concept des « autres éléments du résultat global », qui comprennent les éléments de produits et de charges, y compris les ajustements de reclassement qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent d'autres IFRS. Ces éléments comprennent ce qui suit : les variations de l'excédent de réévaluation (IAS 16, IAS 38), les écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (IAS 19), les profits et les pertes résultant de la conversion des états financiers d'un établissement à l'étranger (IAS 21), les profits et les pertes relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente/à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (IAS 39/IFRS 9) et la partie efficace des profits et des pertes sur instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie et les couvertures d'un investissement net (IAS 39/IFRS 9).

Situation financière

Les exigences de présentation d'un état de la situation financière en vertu des NCECF et des IFRS sont très similaires. La principale différence est qu'en vertu des IFRS, il est nécessaire de présenter un troisième état de la situation financière dans certaines circonstances. Par ailleurs, selon les IFRS, seules les conditions existant à la date de clôture sont prises en compte pour le classement.

NCECF	IFRS
Le bilan établit une distinction entre l'actif et le passif à court terme et à long terme. Une présentation selon le critère de liquidité est également permise dans les secteurs spécialisés, mais il ne s'agit pas d'une pratique courante.	L'IAS 1 permet de distinguer dans l'état de la situation financière les éléments courants des éléments non courants, ainsi que d'effectuer une présentation selon le critère de liquidité lorsque cela permet de fournir des informations plus fiables et plus pertinentes aux utilisateurs. Une présentation selon le critère de liquidité est souvent utilisée pour les institutions financières.
Les exigences de contenu minimal sont similaires pour les deux référentiels. Un grand nombre des différences a trait aux normes de comptabilisation et d'évaluation. Pour la liste complète des exigences de contenu minimal en vertu des NCECF, veuillez consulter <i>NCECF en un coup d'œil : Présentation des états financiers</i>	Les exigences de contenu minimal sont similaires pour les deux référentiels. Un grand nombre des différences a trait aux normes de comptabilisation et d'évaluation. Pour la liste complète des exigences de contenu minimal en vertu des NCECF, veuillez consulter <i>IFRS at a Glance: IAS 1 Presentation of Financial Statements</i> (en anglais).
Les événements survenus après la fin d'exercice peuvent servir à déterminer le classement des prêts à vue ou des violations des clauses restrictives des contrats de prêt. En conséquence, un plus grand nombre de prêts sont classés comme étant à long terme comparativement aux IFRS. Par exemple, si une renonciation est obtenue après la date du	Seules les conditions existant à la date de fin d'exercice sont prises en compte lors du classement des prêts à vue ou des violations des clauses restrictives des contrats de prêt. Par conséquent, plus de prêts sont classés comme étant courants. Par exemple, si une renonciation est obtenue après la date du bilan pour une violation de la

<p>bilan pour une violation de la clause restrictive, mais que la renonciation fait référence aux conditions à la date du bilan, le prêt peut être classé comme étant à long terme.</p>	<p>clause restrictive, mais que la renonciation fait référence aux conditions à la date du bilan, le prêt serait classé comme étant courant étant donné qu'une renonciation a été obtenue après la fin d'exercice.</p>
<p>Il n'est pas nécessaire de présenter un troisième bilan, sauf lors de l'adoption initiale des NCECF.</p>	<p>L'IAS 1 exige qu'une entité présente un état de la situation financière au début de la première période comparative lorsque l'entité applique une méthode comptable de façon rétrospective ou effectue un retraitement rétrospectif d'éléments de ses états financiers, ou lorsqu'elle procède à un reclassement d'éléments dans ses états financiers. Par conséquent, trois états de la situation financière seraient présentés aux fins de retraitement rétrospectif ou de reclassement. Cela est également requis dans l'année de l'adoption initiale d'une nouvelle norme comptable qui exige une application rétrospective.</p> <p>Il est nécessaire de fournir des informations spécifiques, mais pas de présenter des notes annexes pour l'état de la situation financière d'ouverture arrêté au début de la période précédente.</p>

Variations des capitaux propres

Les exigences de présentation en ce qui concerne les variations des capitaux propres en vertu des NCECF et des IFRS sont très similaires. La principale différence est que les IFRS exigent que le rapprochement soit effectué dans le corps même des états financiers.

NCECF	IFRS
<p>Toute entité doit présenter séparément les variations des capitaux propres de la période attribuables à chacun des éléments qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le résultat net, les montants globaux qui reviennent aux propriétaires de la société mère et aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle devant être présentés séparément; • les autres variations des bénéfices non répartis; • les variations du surplus d'apports; • les variations du capital-actions; • les variations des réserves; • les autres variations des capitaux propres. <p>De plus, toute entreprise doit présenter séparément les composantes suivantes des capitaux propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bénéfices non répartis; • les surplus d'apports; • le capital-actions; 	<p>Selon l'IAS 1, une entité doit présenter un état des variations des capitaux propres comprenant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le résultat global total de la période, présentant séparément les montants totaux attribuables aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle; • pour chaque composante des capitaux propres, les effets d'une application rétrospective ou d'un retraitement rétrospectif comptabilisés selon l'IAS 8; • pour chaque composante des capitaux propres, un rapprochement entre la valeur comptable au début et à la fin de la période, indiquant séparément chaque élément de variation trouvant son origine dans : <ul style="list-style-type: none"> • le résultat net, • chaque élément du résultat global, • des transactions avec des propriétaires agissant en cette capacité, présentant séparément les apports des propriétaires et les distributions aux

<ul style="list-style-type: none"> • les réserves; • les participations ne donnant pas le contrôle; • les autres composantes des capitaux propres. <p>De plus, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 (sauf si une adoption anticipée est appliquée), le montant porté au débit des capitaux propres au titre des actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables émises dans une opération de planification fiscale qui sont classées comme passifs financiers doit être présenté soit dans les bénéfices non répartis, soit sous un poste distinct dans les capitaux propres. Lorsqu'une partie ou la totalité des actions rachetables au gré du porteur ou obligatoirement rachetables émises dans une opération de planification fiscale est appelée au rachat, la proportion appropriée du montant comptabilisé sous un poste distinct dans les capitaux propres est comptabilisée dans les bénéfices non répartis.</p>	<p>propriétaires ainsi que les changements dans les participations dans des filiales qui ne donnent pas lieu à une perte de contrôle.</p>
<p>Les NCECF exigent la communication des détails sur les variations des capitaux propres, et une entité peut les présenter dans l'état des variations des capitaux propres, comme les IFRS, ou seulement dans les notes des états financiers, contrairement aux IFRS.</p>	<p>Les IFRS exigent que le rapprochement de la valeur comptable au début et à la fin de la période soit effectué pour chaque composante des capitaux propres dans le corps même des états financiers.</p>

Résultat et résultat global

Les exigences des NCECF et des IFRS relatives à la présentation de l'état des résultats (NCECF) et de l'état du résultat global (IFRS) sont très semblables. Les différences sont liées au classement des charges et à la présentation des éléments en tant qu'éléments extraordinaires ou inhabituels.

NCECF	IFRS
<p>Les exigences de contenu minimal sont similaires pour les deux référentiels. Un grand nombre des différences a trait aux normes de comptabilisation et d'évaluation. Pour la liste complète des exigences de contenu minimal en vertu des NCECF, veuillez consulter <i>NCECF en un coup d'œil : Présentation des états financiers</i></p>	<p>Les exigences de contenu minimal sont similaires pour les deux référentiels. Un grand nombre des différences a trait aux normes de comptabilisation et d'évaluation. Pour consulter la liste complète des exigences de contenu minimal en vertu des IFRS, veuillez consulter <i>IFRS at a Glance: IAS 1 Presentation of Financial Statements</i> (en anglais).</p>
<p>Harry123 Les NCECF ne sont pas assorties d'exigences de présentation pour le classement des charges.</p>	<p>Les charges doivent être classées selon leur nature ou leur fonction. Le mélange des catégories n'est pas permis. Si une entité choisit le classement par fonction, elle doit fournir des informations supplémentaires sur les dotations aux amortissements et les charges liées au personnel.</p>

<p>Il n'y a pas de concept d'autres éléments du résultat global.</p>	<p>L'état du résultat global peut être présenté de deux façons différentes, soit séparément ou dans l'état des résultats.</p>
--	---

Flux de trésorerie

Les exigences des NCECF pour la présentation de l'état des flux de trésorerie et celles des IFRS à propos de la présentation du tableau des flux de trésorerie sont semblables. Cependant, il existe des différences entre les NCECF et les IFRS en ce qui a trait au classement de diverses rentrées et sorties de trésorerie.

NCECF	IFRS
<p>Il n'existe pas de choix de méthode comptable pour la présentation des intérêts et dividendes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les intérêts et dividendes (reçus et versés) inclus dans l'état des résultats doivent être classés comme des activités d'exploitation; - les dividendes et les intérêts versés et portés au débit des bénéficiaires non répartis doivent être présentés comme des activités de financement. <p>Le revenu d'intérêts et la charge d'intérêt sont souvent perçus comme des informations supplémentaires sur les flux de trésorerie et ne sont pas classés comme une activité dans l'état.</p>	<p>Il existe un choix de méthode comptable pour le classement des intérêts et dividendes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intérêts et les dividendes reçus pour les activités opérationnelles ou les activités d'investissement; - intérêts et dividendes payés pour les activités opérationnelles ou les activités de financement. <p>Par ailleurs, les intérêts créditeurs et débiteurs sont ajoutés ou déduits de l'état des flux de trésorerie.</p>
<p>La variation du fonds de roulement comprend généralement plus de comptes, notamment les sorties de trésorerie destinées aux membres du personnel ou pour leur compte et les charges à payer.</p>	<p>La composition des variations du fonds de roulement fait seulement référence aux stocks, aux clients, aux fournisseurs et autres débiteurs et créditeurs. Les éléments tels que les provisions et les avantages du personnel sont présentés en dehors de la variation du fonds de roulement.</p>
<p>Il n'existe aucune exigence similaire pour le passif financier en vertu des NCECF.</p>	<p>Les informations sur les variations suivantes des passifs issus des activités de financement sont fournies (dans la mesure nécessaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les changements issus des flux de trésorerie liés au financement; • les changements découlant de l'obtention ou de la perte du contrôle de filiales ou d'autres entreprises; • l'effet des variations des cours des monnaies étrangères; • les variations des justes valeurs; • les autres changements. <p>Un moyen de satisfaire à l'obligation d'information est de fournir un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement.</p>

	Les variations des passifs issus des activités de financement doivent être présentées séparément des variations des autres actifs et passifs.
--	---

Conclusion

En règle générale, les principes liés à la comptabilisation des filiales et à la consolidation selon les NCECF et les IFRS partagent de nombreuses similitudes. Toutefois, un examen des détails des normes révèle d'importantes différences.

Pour obtenir de plus amples directives sur la comptabilisation des filiales ou la consolidation selon les IFRS ou les NCECF, veuillez communiquer avec votre bureau local de BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP. Si vous songez à adopter une nouvelle norme, découvrez ce que l'équipe des [Services-conseils en comptabilité](#) de BDO peut faire pour vous aider dans votre transition.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les différences entre les normes, consultez notre série [Comparaison entre les NCECF et les IFRS](#)

L'information contenue dans cette publication est à jour en date du 31 juillet 2020.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.